

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la tenue du salon du bien-être, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

Arrête

Article 1: **Du samedi 3 octobre 2026 à 20 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 jusqu'à 08 h 00**
Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau, place du 19 mars à La Wantzenau.

Seules les personnes participants à l'évènement sont autorisées à y circuler et à y stationner.

L'accès des services de secours reste possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **04 SEP. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

